

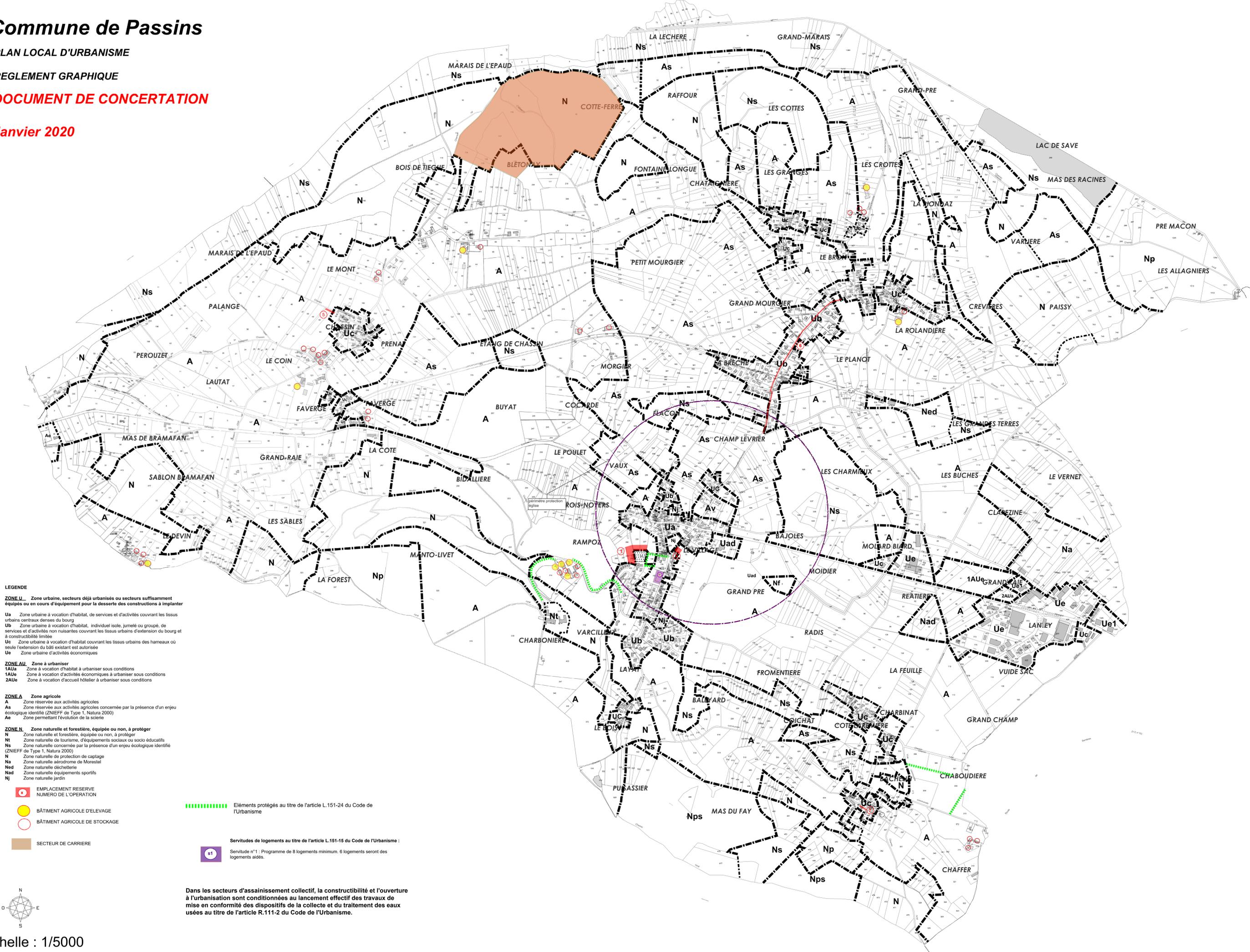
Commune de Passins

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

DOCUMENT DE CONCERTATION

Janvier 2020



- LEGENDE**
- ZONE U** Zone urbaine, secteurs déjà urbanisés ou secteurs suffisamment équipés ou en cours d'équipement pour la desserte des constructions à implanter
- Ua Zone urbaine à vocation d'habitat, de services et d'activités couvrant les tissus urbains centraux denses du bourg
 - Ub Zone urbaine à vocation d'habitat, individuel isolé, jumelé ou groupé, de services et d'activités non nuisantes couvrant les tissus urbains d'extension du bourg et à constructibilité limitée
 - Uc Zone urbaine à vocation d'habitat couvrant les tissus urbains des hameaux où seule l'extension du bâti existant est autorisée
 - Ue Zone urbaine d'activités économiques
- ZONE AU** Zone à urbaniser
- 1AUa Zone à vocation d'habitat à urbaniser sous conditions
 - 1AUe Zone à vocation d'activités économiques à urbaniser sous conditions
 - 2AUe Zone à vocation d'accueil hôtelier à urbaniser sous conditions
- ZONE A** Zone agricole
- A Zone réservée aux activités agricoles
 - As Zone réservée aux activités agricoles concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (ZNIEFF de Type 1, Natura 2000)
 - Ae Zone permettant l'évolution de la scierie
- ZONE N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger
- N Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger
 - Nt Zone naturelle de tourisme, d'équipements sociaux ou socio éducatifs
 - Ns Zone naturelle concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (ZNIEFF de Type 1, Natura 2000)
 - N Zone naturelle de protection de captage
 - Na Zone naturelle aérodrome de Morestel
 - Ned Zone naturelle déchetterie
 - Nad Zone naturelle équipements sportifs
 - Nj Zone naturelle jardin

- EMLACEMENT RESERVE NUMERO DE L'OPERATION
- BÂTIMENT AGRICOLE D'ELEVAGE
- BÂTIMENT AGRICOLE DE STOCKAGE
- SECTEUR DE CARRIERE

Eléments protégés au titre de l'article L.151-24 du Code de l'Urbanisme

Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :
 Servitude n°1 : Programme de 8 logements minimum. 6 logements seront des logements aidés.

Dans les secteurs d'assainissement collectif, la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

Echelle : 1/5000

